

LES 10 COMMANDEMENTS DE LA COMPTA BNC



Nos adresses

8 place du Colombier BP 40415
35004 **RENNES** Cedex

« Le Cardo » 4 rue du Wattman
44700 **ORVAULT**

1 rue Anita Conti
56000 **VANNES**

15 avenue Trudaine
75009 **PARIS**



☎ 02 23 300 600

✉ contact@arcolib.fr

🌐 www.arcolib.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

1

Mes factures, je conserverai

Conservez bien **TOUS les justificatifs** de recettes et de vos dépenses... Factures et pas tickets de caisse. Impression des factures reçues par e-mail. Même si ce sont des factures « mixtes » potentiellement à usage professionnel.

Attention : Elles doivent être à votre nom, et à l'adresse pro.



2

Un compte bancaire, j'ouvrirai

Bien penser à **ouvrir un compte bancaire distinct** de votre compte personnel. Encaissez vos recettes sur ce compte, et réglez vos dépenses avec. Faites un chèque ou un virement de temps en temps vers votre compte personnel. Conservez impérativement ces relevés bancaires.



4

Ma compta, régulièrement, je ferai

Ne vous laissez pas déborder, **mettez votre compta à jour le plus régulièrement possible** (au moins 1 fois par mois), c'est plus simple, alors, de retrouver des erreurs.

Attention : Bien vérifier le solde comptable de votre banque chaque mois, avec le relevé bancaire.

Utilisez un support « légal » : cahier « Recettes/Dépenses » ou logiciel reconnu.



6

Mes kilomètres, je noterai

Quel que soit le mode de déduction, **conservez le maximum de détails sur les kilométrages** professionnels parcourus.

Aide ARCOLIB : applications de suivi kilométrique disponibles sur Android et IOS.

7

Ma trésorerie, je managerai

Ne pas confondre chiffre d'affaires (ou recettes) et bénéfice ! Vous allez avoir des régularisations de charges sociales... il faut donc **prévoir de la trésorerie d'avance**.

Conseil ARCOLIB : il peut être sage, en début d'activité, de ne prélever, pour soi, que 50% des recettes, et laisser les 50% restants disponibles pour régler les dépenses courantes. Le surplus de trésorerie, qui peut être placé sur un compte de placement à part, servira à régler les charges sociales futures.

9

Mes déclarations, dans les temps, je ferai

Sur **votre espace impots.gouv.fr** :

- Une déclaration 1447-C-SD dès votre création d'activité, puis une 1447-M-SD à chaque changement de situation ;
- Une déclaration DAS2-T avant le 31 Janvier N si vous avez versé ou rétrocédé des honoraires ou des redevances de collaboration en N-1 ;
- Une déclaration 2042 pour votre foyer avant la date limite (en fonction des départements, début Juin N pour les revenus N-1), en même temps une déclaration 2042-C-PRO pour déclarer votre bénéfice calculé sur la 2035, ou bien uniquement vos recettes en cas de choix pour le Micro-BNC ;
- Si vous en êtes redevables : Des déclarations de TVA, chaque mois ou chaque trimestre, ou annuellement (CA12 au plus tard le 2eme jour ouvré suivant le 1er mai N reprenant les 2 acomptes payés en Juillet & Décembre N-1)

Sur **votre espace** en ligne **ARCOLIB**, par mail, ou format papier :

- Votre déclaration 2035 accompagnée de certains documents début Mars N pour les revenus N-1... Nous transmettrons votre déclaration professionnelle à l'Administration par voie électronique.
- Eventuellement, déclaration des loyers (DECLOYER) en cas de demande spécifique de votre Service des Impôts

Sur **le site net-entreprise.fr** :

- Une DSI ou DS-PAMC en fonction de votre activité pour déclarer vos revenus aux organismes sociaux (réforme en cours : ces déclarations devraient être faites automatiquement...)

8

Les espèces, je n'oublierai pas

Bien que de plus en plus rares, **les paiements en espèces sont à comptabiliser...**

Attention : Votre « caisse » a une réalité physique (pièces, billets). Contrôlez-la, et elle ne peut pas être négative...



5

À ma voiture, je penserai

En profession libérale, **il est possible de déduire le forfait kilométrique**.

Attention : la voiture doit être un VEHICULE DE TOURISME à votre nom. Conservez bien une copie de la carte grise dans vos justificatifs (Cf. commandement n°1).

Si vous déduisez vos frais réels de voiture, conservez bien **TOUS les justificatifs**, et arbitrez quant à son inscription en immobilisation à déduction des amortissements à plus ou moins-value professionnelle à la revente...

10

Mes questions, je soumettrai

Ne restez pas seule ! **N'hésitez pas à demander conseil** à chaque fois que vous avez un doute.

Experts-comptables et Organismes de Gestion Agréés sont là pour vous accompagner.